COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 2017.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Sandrine Pérès, Christian Le Danvic, Alain Le Fur, Mikaël Broussot, Hervé Le Gall, Gérard Pierre, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

Etait absent excusé : Maxime Oliviero (procuration à Hervé le Gall)

<u>Secrétaire de séance</u> : Gérard Pierre

1- AGENDA PROGRAMMÉ D'ACCESSIBILITÉ (Mr Leray Jean-Michel)

Monsieur Leray informe le Conseil Municipal que les communes sont tenues de présenter leur agenda d'accessibilité programmée dans le cadre des mises aux normes des établissements recevant du public, bâtiments et édifices publics.

Il précise qu'un diagnostic des bâtiments a été réalisé par la Préfecture afin de pouvoir lancer les travaux de mise aux normes.

Les travaux de mises aux normes ont été réalisés à l'école : accès PMR côté cour et changement des portes doubles d'accès avec mise à niveau.

Mairie : la pente n'est pas aux normes mais dans le cadre d'un projet de rénovation l'accès se ferait de l'autre côté. Une sonnette sera installée ainsi qu'une signalétique sur la baie vitrée extérieure.

Monsieur Le Rouzic Daniel regrette que l'accessibilité de la mairie qui avait été prévue initialement dans le cadre de l'aménagement du bourg, n'ait pas été réalisée. Le Maire rappelle qu'il n'a pas été possible de réaliser la rampe à cause du passage de la chambre télécom et de la trappe d'accès à la cuve à fuel.

Toilettes publiques place de l'église et au cimetière : modification de l'ouverture des portes en 2018 Eglise : accès avec plan incliné en 2018.

Chapelles: 1 panneau de signalisation « parking place handicapée » en 2018

Stade et camping : mise aux normes des WC et douche PMR avec aménagement en 2019.

Les mises aux normes engendrent des dépenses importantes mais obligatoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et édifices publics de la commune,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- PLUI

Opérations d'Aménagement Programmées –OAP

Le COPIL du PLUI a proposé la définition de plusieurs types d'OAP :

- -OAP complexes avec principes d'aménagement détaillés (ex tracé de la voirie interne, cheminements piétons, indication des éléments du paysage à conserver..) tous ces éléments s'imposant aux futures demandes e permis d'aménager et permis de construire),
- OAP simples avec indication de l'accès et du nombre de logements à construire sur le secteur concerné,

- OAP basiques avec seulement l'indication du nombre de logements à construire. Cette répartition doit être soumise à l'avis du SCOT. Le bureau d'études a établi une proposition de classification des OAP pour chaque commune en fonction de la taille du secteur concerné, de son emplacement géographique, de sa configuration...

Le Maire présente aux élus la carte des zones d'extension et sollicite leur avis sur la classification de l'OAP :

Rue du Clandy 2 terrains concernés pour une superficie de 5 468m² : OPA simple avec 5 logements minimum.

Lotissement Park Avalou: OPA basique 12 lots avec accès existant

Terrain (succession Darcel) rue du stade : OAP complexe 2 logements, conservation des talus existants.

Terrain rue Yves le Calvé entre maison Monpas et maison près du cimetière : OAP complexe, talus à maintenir, 2 logements minimum avec accès rue Yves le Calvé ou rue du Presbytère.

La superficie des zones d'extension représente 1ha83, la COPIL tolère 2h02.

Le Maire propose de rajouter 2 terrains rue du Presbytère et un terrain rue de Noguel.

Monsieur Le Rouzic Daniel remarque, qu'à priori, le projet de circuit automobile n'a pas été intégré au PLUI. Le Maire répond que le PLUI doit être en conformité avec le SCOT, que c'est Pontivy Communauté qui a la compétence « Economie » et que c'est aussi Pontivy Communauté qui gère les zones d'activité sur le territoire.

Il est également demandé de préciser les projets de la commune sur la période2020-2030 en matière d'équipements, tourisme et loisirs. L'extension du cimetière sera inscrite. Concernant la ZA, propriété de Pontivy Communauté, le maire est chargé de demander un échange avec la réserve foncière de Pendavat afin de déplacer la zone artisanale.

Financement du PLUI

Le Maire présente la proposition émise par La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) jusqu'en 2025, le coût annuel pour la commune est de 1 635.23€ incluant les frais d'étude et d'ingénierie. Le montant sera retiré des compensations attribuées par Pontivy Communauté. A partir de 2026, le montant sera également de 1 635.23€, le salaire du personnel de Pontivy Communauté reste donc comptabilisé sur une très longue durée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la validation du financement afin que chacun y réfléchisse.

3- Epicerie Communale

Nomination d'une nouvelle régisseuse : Mme Perron a mis fin à son contrat le 16 novembre 2017, Mme Perron Carine qui tenait l'épicerie n'a pas donné suite au prolongement de son contrat et était en arrêt de travail du 2 au 16 Novembre, il a donc fallu rebondir et trouver une solution dans l'urgence. Le Maire remercie Sylvie Darcel qui a assuré l'ouverture de l'épicerie. Une convention a été signée avec Pôle Emploi afin de recruter Mme Christine Sueur en immersion professionnelle le mois de novembre, la rémunération étant prise par Pôle Emploi. La commune a postulé pour un contrat aidé à compter de janvier, une cinquantaine de contrats seront renouvelés dans le département et notamment dans les communes rurales. Pour le mois de décembre un contrat de 24H00 hebdomadaires a été signé avec la commune. Mme Christine Sueur a été nommée régisseuse de l'épicerie.

4- Commerce de proximité

• Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de 2 bâtiments en commerce de proximité et d'un logement fixe la rémunération à 8.75% sur un estimatif de travaux de 270 000€/HT (étude du CAUE).

L'estimation phase APD de l'architecte est évaluée à 358 700.00€/HT, la rémunération définitive est fixée à 8.75% du coût des travaux soit 31 386.25€ /HT, 37 663.50€/TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à le signer.

- Demande de subvention au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne La condition d'obtention de la subvention est de conserver les valeurs patrimoniales. Après un échange avec le CAUE56 et afin que ce dossier soit en cohérence avec le Label, plusieurs points ont été relevés:
- modifier la 3ème fenêtre de toit côté rue et conserver les 2 déjà existantes dans l'alignement des fenêtres R+1.
- Conserver les petits bois en hauteur sur les fenêtres R+1 côté rue qui créés un lien avec les corniches des 2 bâtiments mitoyens.
- Le soubassement devra être conservé.
- Partie arrière, les panneaux photovoltaïques : cette option n'est pas retenue compte tenu des contraintes règlementaires.

Le Conseil Municipal prend acte des conditions d'éligibilité et sollicite une subvention au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Assurance dommage-ouvrage

Une consultation a été faite auprès de 3 cabinets d'assurance :

DMA Lorient : 5 426,50€/TTC, SMABTP : 7 946.14€/TTC et la SMACL : 6 536.89€/TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de DMA.

Achat licence 4

La licence a été acquise suite à l'ordonnance du tribunal autorisant la vente par le mandataire Bodelet au prix de 2 500€. La signature de l'acte a été faite devant Maître Lardin avocat à Vannes. Les frais de dossier et d'enregistrement s'élèvent à 840€/TTC.

5- Recensement 2018

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018 qui se déroulera à compter du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter 2 agents recenseurs (Mme Le Seyec Maryse, Melle Bihoès Manon) afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2018,
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison de :
 - * 1.00€ brut par feuille de logement remplie
 - * 1.00€ brut par bulletin individuel rempli
 - * 0.50€ brut par feuille de logement et bulletin individuel (réponse internet)
 - * 1.00€ brut par feuille d'immeuble collectif
 - * 30,00€ brut pour chaque ½ journée de formation
 - * 60.00€ brut pour la tournée de repérage
 - * 200.00€ de forfait pour frais de transport.

6- Médiathèque (Mme Le Morzadec Caroline)

Suite aux questionnaires distribués concernant les souhaits de la population, seulement 22 réponses ont été remises dont 13 émanaient des bénévoles. Actuellement 31 familles sont abonnées. Après analyse des réponses, 6 familles évoquent les horaires d'ouverture pas toujours compatibles avec la disponibilité des familles. Une réunion s'est tenue le 11 décembre avec les bénévoles, 3 nouveaux bénévoles vont être formés sur le logiciel. Il est envisagé de mettre en place des activités ponctuelles et une porte ouverte. Une ouverture de la médiathèque le jeudi de 17h00 à 18h00 en janvier a été décidée.

7- Signalétique routière

Au village de Kergohan : un panneau limitation 30 et un panneau « Ralentir enfants » seront installés Au village de Purit : un panneau limitation 50

Questions diverses

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Le Fur Michèle concernant un problème de canalisation bouchée à son domicile. A sa demande, un plombier est intervenu, le coût de la facture s'élève à 148€. Le problème émanant d'une canalisation écrasée qui passe sur un terrain de la commune, Mme Le Fur sollicite une prise en charge de la facture par la Commune. Le Conseil Municipal souligne que le problème aurait dû être signalé à la mairie afin qu'une demande d'intervention des services de Pontivy Communauté qui a la compétence assainissement soit faite. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser à titre exceptionnel la facture acquittée par Mme Le Fur.

Commande groupée de gaz : La société primagaz est retenue au tarif de 731€ la tonne, frais à rajouter.

Lotissement Park Avalou : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en avril 2007 la municipalité avait décidé de nommer le nouveau lotissement situé en bas de la rue des Champs : Lotissement PARK AVALOU.

La délibération n'ayant pas été prise officiellement, le Conseil Municipal décide de valider le nom PARK AVALOU.

Numérotation: le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la numérotation des habitations sur la commune de Séglien, il a été remarqué que l'adresse de l'habitation située sur la parcelle cadastrée section YH n°233 à savoir Noguel ne correspond pas à la bonne localisation et qu'aucun numéro n'a été attribué. Afin de régulariser cette situation le Conseil Municipal décide d'attribuer l'adresse suivante : 27, rue Yves le Calvé.

Le Maire est chargé d'avertir le propriétaire afin qu'il fasse les démarches de la modification d'adresse.

Spectacle Mil Tam: est reporté les 15 et 16 janvier à la salle Jean Fichet

Vœux de la Municipalité : le 6 janvier 2018 à 11H00